

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

13 - EUROPE

13.2 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention n° 36882 relative à « la mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux sur le réseau Tisséo »

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

En date du 22 février 2010, le Comité Syndical a autorisé son Président à déposer un dossier de demande de subvention FEDER Objectif 2 - Midi-Pyrénées 2007-2013 relatif à la « mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux sur le réseau Tisséo » auprès de la Préfecture de Haute-Garonne.

Cette demande a été acceptée et une convention attributive de subvention d'un montant de 838 785,50 euros (pour un coût prévisionnel de dépenses éligibles de 1 677 571,00 €) a été signée entre la Préfecture de Haute-Garonne et le SMTC en date du 2 novembre 2010.

Cette subvention concerne les marchés M 2009-028 et M 2009-029 passés avec les sociétés COMATIS et CERYX, visant à améliorer les conditions de circulation notamment des bus du réseau Tisséo.

Le programme prévoit outre la spécification du système, l'équipement des véhicules et des dépôts de bus entièrement réalisés à ce jour, des interventions d'équipement des contrôleurs de carrefours et de programmation des lignes de bus calées sur le programme partenarial de traitement des lignes défini avec les gestionnaires de voirie.

Le taux de réalisation du programme est de 90% à ce jour et celui-ci ne pourra être finalisé pour le 30 mai 2014, terme de la convention en cours. En effet, Tisséo-SMTC avait bénéficié d'une première prorogation de la convention FEDER 36882 jusqu'au 30 mai 2014, à travers un avenant signé par le SMTC le 27 novembre 2013.

Afin de finaliser ces interventions et pouvoir ainsi appeler le solde de la subvention, une seconde demande d'avenant à la convention attributive de subvention n°36882 afin de proroger jusqu'au 29 mai 2015 a été transmise auprès des services de la Préfecture et acceptée en date du 12 juin 2014.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant modificatif à la convention mentionnée ci-dessus.

* *
*

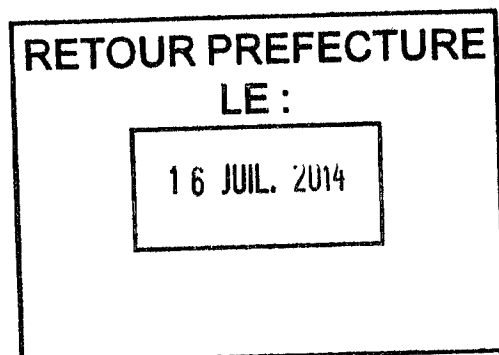
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE son Président en tant que représentant légal du SMTC, à signer l'avenant n° 2 modificatif de la convention attributive de subvention FEDER n° 36882 en deux exemplaires.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

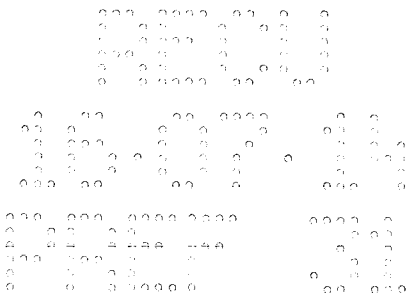
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



AVENANT N°2 A LA CONVENTION n° : 36882

Programme Opérationnel Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) Midi-Pyrénées – FEDER Mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux sur le réseau Tisseo

Entre l'Etat représenté par le Préfet de Région Midi-Pyrénées
ci-après dénommé « le Préfet »,

Et

TISSEO SMTC, syndicat mixte des transports en commun représenté par Jean-Michel LATTES,
bénéficiaire final ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'aide du FEDER »

- Dénomination : TISSEO SMTC Syndicat Mixte des Transports en Commun
- n° SIRET : 25310098600020
- Statut : Syndicat mixte communal
- Adresse : 7 Esplanade Compans Caffarelli
- BP 11120
- 31011 Toulouse 6
- Nom et qualité du représentant signataire : Jean-Michel LATTES, Président

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

VU la convention attributive n° 36882 signée le 02/11/2010 portant sur la **Mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux sur le réseau Tisseo**

Vu l'avenant n°n1 en date du 6 janvier 2014 ;

VU la demande du bénéficiaire de l'aide du FEDER en date du **28 mai 2014**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le bénéficiaire de l'aide du FEDER ayant demandé une prorogation du calendrier de réalisation de l'opération et la nécessité de ce délai supplémentaire s'avérant pertinente pour achever l'opération, le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la date de fin de réalisation de la convention.

ARTICLE 2 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 2 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2 – DUREE DE L'OPERATION ET MODALITES D'EXECUTION

*L'opération doit être réalisée à compter du **01/02/2010** et se terminer **avant le 29/05/2015***

Dans le cas où la complexité de l'opération le nécessite ou des circonstances particulières ne résultant pas du fait du bénéficiaire de l'aide du FEDER interviennent avant l'expiration du délai initial, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé, une prorogation pourra être accordée par avenant signé des Parties. »

ARTICLE 4 – DISPOSITION GENERALE

Les dispositions de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant n°2 restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) exemplaire pour le bénéficiaire de l'aide du FEDER,
à

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,

Le bénéficiaire de l'aide du FEDER,
Nom et Qualité

Date et signature :

Date et signature :